



# PLAN DE PROTECTION DES OCÉANS

## INITIATIVE ZONES DE MOUILLAGE

### QU'EST-CE QUE L'INITIATIVE ZONES DE MOUILLAGE?

En tant que pays commerçant, le Canada doit pouvoir compter sur un réseau de transport maritime efficace. Ce réseau comprend des zones de mouillage dans les ports achalandés du Canada et à proximité de ceux-ci.

Les administrations portuaires attribuent et gèrent les zones de mouillage à l'intérieur de leurs limites. Cependant, lorsque les terminaux et les zones de mouillage d'un port sont pleins, les navires doivent s'ancrer ailleurs jusqu'à ce qu'une place se libère.

Dans les eaux canadiennes, les navires doivent respecter les règles et procédures de sécurité et de sûreté (visant notamment l'éclairage, le bruit, les eaux de ballast, etc.) en tout temps. Par contre, le gouvernement du Canada ne s'est pas doté d'un processus officiel de détermination des zones de mouillage et de règles concernant les agissements des navires ancrés à l'extérieur des limites des ports.

**Un échange avec les intervenants et les groupes autochtones est essentiel pour assurer le succès de l'initiative zones de mouillage.**

Cette initiative permettra de mobiliser les gouvernements, l'industrie maritime, les groupes autochtones, les organisations communautaires et les intervenants pour :

- mettre sur pied un processus qui vise à déterminer les zones de mouillage;
- analyser les préoccupations en matière de sécurité, de sûreté, de culture, d'économie et d'environnement et agir en conséquence, maintenant et à long terme;
- rédiger une ébauche d'un manuel sur les pratiques exemplaires dans les zones de mouillage;
- proposer des options de surveillance et de gestion des zones de mouillage à l'extérieur des limites des administrations portuaires.

### DONNÉES CONTEXTUELLES SUR LES ZONES DE MOUILLAGE

Selon une règle générale du droit maritime, un capitaine doit assurer la sécurité de son navire. Cette responsabilité comprend la sélection d'une zone de mouillage adaptée aux conditions.

Les administrations portuaires déterminent les zones de mouillage des navires commerciaux en fonction de la tenue de l'ancre sur le fond marin, la protection contre les vents forts, la proximité des voies navigables et la logistique portuaire. Ces critères permettent d'assurer la sécurité des navires et de leurs équipages ainsi que celle des autres navigateurs.



Les administrations portuaires déterminent et approuvent formellement des zones de mouillage afin d'assurer une distance appropriée entre les navires. Lorsqu'une zone de mouillage est attribuée dans les limites portuaires, les responsables tiennent compte de multiples facteurs, comme la longueur et le tirant d'eau d'un navire et la raison pour laquelle un navire doit être ancré.

**Le droit d'ancrage d'un navire fait partie du droit à la navigation en common law. Un navire est libre de s'ancrer temporairement et pour une période de temps raisonnable dans n'importe quel endroit approprié, à moins qu'une loi ou un règlement ne l'interdise formellement.**

Pour en savoir plus, envoyez-nous un courriel à : [TC.Anchorages-Ancrages.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.Anchorages-Ancrages.TC@tc.gc.ca)

**L'initiative zones de mouillage est une autre mesure que prend le gouvernement du Canada pour protéger notre littoral et nos voies navigables. Le gouvernement investit 1,5 milliard de dollars dans le Plan de protection des océans, une stratégie nationale pour un système de sécurité maritime parmi les meilleurs au monde qui offre des possibilités économiques aux Canadiens dès maintenant et permettra de protéger nos rives pour les générations futures.**